



Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 (cu)

- 1 : Aménagement hydraulique et vole douce - 1930 m²
- 2 : Aménagement hydraulique et vole douce - 1300 m²
- 3 : Aménagement hydraulique et vole douce - 1360 m²
- 4 : Extension et accès clmetière - 1910 m²
- 5 : Aménagement hydraulique - 470 m²
- 6 : Aménagement hydraulique - 135 m²